DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

Nº 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES

OBJET:

Approbation des projet d'établissement et règlement de fonctionnement unifiés des établissements d'accueil du jeune enfant

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents:

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles le : - 6 OCT. 2022

Publiée le : - 6 OCT. 2027

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

Absents excusés:

Mme NOACHOVITCH	Procuration à M. GUIRAUDET
M. DALOYAU	Procuration à M. BRIANCHON
M. CUSMANO	Procuration à M. SAURAY
Mme GROSJEAN	Procuration à M. ARNOULT
M. TAYBI	
Mme BOEHM	
Mme BONNET	

Absents

Mme DARROUX M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme ANGELO

[«] Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale :

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY Direction de l'Education Service Petite Enfance NS/NZ.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION Nº14

OBJET : APPROBATION DES PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIFIES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-1 et suivants et L2324-1 à L2324-4.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 214-1 à L214-8,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant la nécessité mettre à jour les documents de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Montmorency,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires du 13 septembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant unifié.

APPROUVE le règlement de fonctionnement unifié des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Montmorency,

AUTORISE le Maire à faire appliquer cette décision.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Emilie ANGELO Secrétaire de séance

Maxime THORY
Maire de Montmorency